

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière :
FINANCES LOCALES

Sous matière :
FISCALITE

**OBJET : TAXE
FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES :
LIMITATION DE
L'EXONERATION
DE DEUX ANS EN
FAVEUR DES
CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A
USAGE
D'HABITATION**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,
Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-
VERGNES, Agnès SOULIER, Delphine SANTINI, Précillia GRANIER,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE, Karole CAFFIER
Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

Absents excusés : Didier CABANIE Pierre BARBAUD, Bruno PERLES,
Karole CAFFIER

Secrétaire : Madame Sabine CHABERT

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL EN
DATE DU : 22 SEPTEMBRE
2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05 OCT. 2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN
DATE
DU 05 OCT. 2021

A compter de 2021, la part départementale de la TAXE Foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est pas possible de supprimer l'exonération de deux ans actuellement en vigueur à Castelnaudary, mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40,50,60,70,80 ou 90 % de la base imposable. Il est nécessaire de souligner que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les constructions nouvelles reste à la charge de la commune car elle n'est pas compensée par l'Etat.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au

conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

M. le Maire propose à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

PRECISE que M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2021.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
06 OCT. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
05 OCT. 2021
Par publication le :
06 OCT. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 06 OCT. 2021

ID : 011-211100763-20210928-DB2021243-DE

